



Fiche de salaire:heure de recuperation

Par **magoy**, le **28/05/2008** à **21:16**

bonjour,rnje suis chauffeur poids lourd belge travaillant pour une entreprise de belgique,l entreprise s est diversifiee en ouvrant une boite en slovaquie.En 2007 par manque de travail celle ci a decide de me placer en recuperation.J ai occasionne une vingtaine de jour sans travail et me suis donc retrouve avec un nombre important d heure de recuperation negative +ou-80hr, vers le mois de novembre j ai envoye un recommande pour alerter mon patron sur ce probleme.En janvier 2008 ma fiche de salaire est tombee et j avais au total un negatif de -16h de recuperation ,on a barre au bic et on a mis a cote -94hr, donc, ont ete ajotee le negatif d heures de 2007 qui me restait.Actuellement nous sommes au mois de mai et par manque de travail je me suis deja retrouve plusieurs fois en recuperation,donec ma derniere fiche du mois d avril totalise un negatif de -144hr de recuperation. Pouvez vous me dire si le patron a le droit de reporter les hrs negatives d une annee a l autre et si il a le droit de mettre un chauffeur en recuperation comme il l entend et s autoriser a faire descendre en hr negative tres importante les chauffeurs .Merci pour votre reponse

Par **novice43**, le **29/05/2008** à **22:58**

Bonsoir,rnrnCela est assimilé à un genre de chômage technique. En droit francais du travail, le salarié en général et selon son contrat de travail est assuré de percevoir une rémunération fixe mensuelle. rnrnC'est la premiere fois que j'entend parler d'heure négative. Cela n'est pas bon signe de la santé de l'entreprise en terme d'activité. rnrnDans le droit belge, je ne pourrais vous dire comment cela fonctionne. Mais si j'étais vous, je me rendrais rapidement aux services d'inspection du travail de votre ville pour exposer le problème. rnrnEn terme de comptabilité tout est possible, aussi bien que l'on reporte d'un mois sur l'autre les congés payés non pris, il doit en être de même pour vos heures. Ce qui est étrange est le fait d'avoir

rayé au stylo sur votre fiche de salaire, le nombre des heures. Cela par contre n'est pas correct... Mais encore je le dis, il s'agit d'une question touchant le droit du travail en Belgique et il se peut qu'il y ait des différences avec le droit français.rnrncordialement,

Par **magoy**, le **30/05/2008** à **21:58**

bonjour novice43,rnun grand merci de l'intérêt que vous portez à ma question.rnil est vrai que la loi belge et française ont quelques différences,c'est bien pour ça que j'avais précisé la nationalité de l'entreprise.je suis occupé à me renseigner dans un service juridique de mon pays,j'espère qu'ils pourront m'aider,je pense qu'ils y sont habilités.je vous remercie encore pour votre intervention,rnrncordialement